



Comité Syndical du 9 mars 2018

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 9 mars 2018 à 16h00 dans la salle polyvalente de la commune de Sombornon.

Le Président remercie les délégués présents, puis, le quorum étant atteint (90 présents pour un quorum de 70), la séance commence.

1) Allocution du Président :

Le Président remercie tout d'abord Monsieur le Maire d'Époisses pour la médaille de la ville qu'il vient de lui remettre.

Il souligne ensuite le plaisir qu'il a toujours de retrouver les délégués lors des assemblées générales.

Le Président annonce que la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté la requête en appel d'Enedis, concernant le litige l'opposant à ce concessionnaire, sur la redevance R2 prévue au contrat de distribution publique de l'électricité.

En effet, en 2011, Enedis remettait en cause la méthode historique de calcul de cette redevance.

Le dossier peut faire l'objet d'un recours en cassation dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel qui date du 2 février 2018.

Le Président évoque ensuite les résultats concernant le retour des délibérations des communes pour la modification des statuts.

Quelques 260 communes ont déjà envoyé leur délibération. Parmi elles, 5 ont exprimé leur refus. L'arrêté préfectoral est attendu pour fin mars - début avril.

Le service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants va pouvoir être mis en place prochainement. Les premières demandes à ce sujet sont déjà parvenues au SICECO et le recrutement d'un technicien pour ce service est d'ailleurs en cours.

Concernant les recrutements, le Président fait un point sur les autres annonces d'emploi lancées dernièrement. Deux conseillers en énergie partagé viendront rejoindre l'équipe déjà en place. L'un pour pallier le départ d'un agent, l'autre permettant de passer le nombre de CEP à 4.

Il annonce également, à regret, le départ de Stéphanie Foucher, responsable du service Affaires générales et finances.

Pour finir, il explique que l'agenda, qui sera présenté en fin de séance, est bien rempli d'ici à la prochaine assemblée générale, et qu'il compte sur l'ensemble des délégués concernés pour assister nombreux aux différentes commissions, sachant que ces réunions de travail et de proximité sont très importantes et permettent de faire avancer le syndicat. Comme par exemple, le fait de travailler sur les nouveaux appels d'offres pour les marchés ou encore sur la programmation des travaux.

Six communes ont fait part de leur envie d'être desservie par le gaz (Bessey-les-Citeaux, Chevigny-en-Valière, Corcelles-les-Arts, Fontaine-Française, Meursanges, Pagny-le-Château).

Il est également envisager de lancer une procédure de délégation de service public; ce sujet sera traité en "Commission Réseaux électriques et relations avec Orange" et lors du prochain Comité.

Avant de débiter la séance, le Président rappelle que se tiendra, à la fin de l'assemblée générale, une conférence sur l'économie du groupe EDF et de ses filiales.

2) Désignation du secrétaire de séance :

David Michelin est choisi comme secrétaire de séance.

3) Approbation du compte-rendu du 8 décembre 2017 :

Le Président demande si le compte-rendu du précédent Comité suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

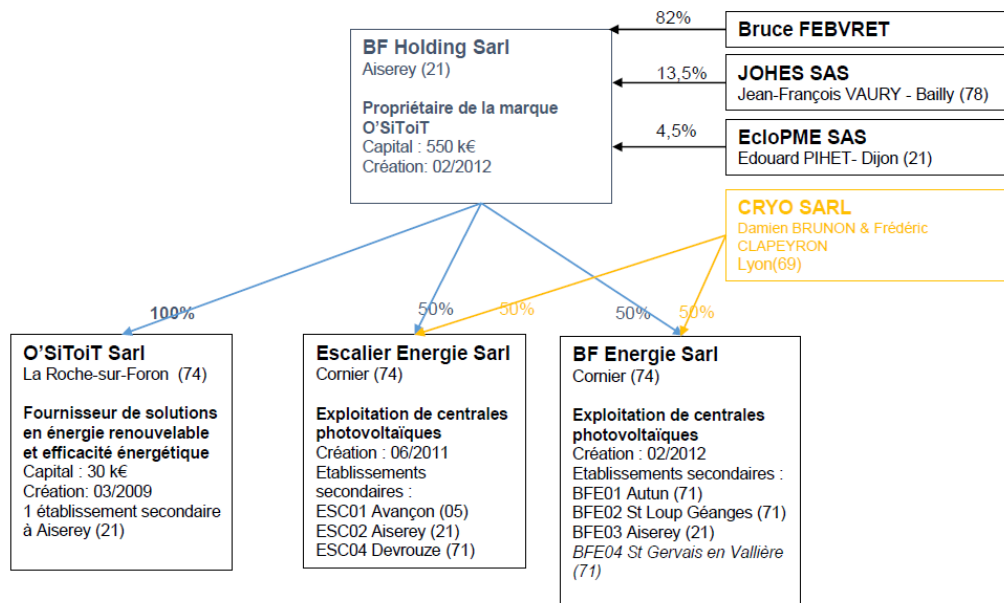
4) Affaires générales et Finances :

a) Prise de participation de la SEML Côte d'Or Énergies dans la Société de Projets BF Énergie pour notamment le développement de projets photovoltaïques

Le Président rappelle aux membres du Comité que la SEML Côte-d'Or Énergies et l'installateur O'SITOIT ont étudié ensemble la faisabilité de l'équipement de toitures en photovoltaïque et que l'intérêt de l'entrée de la SEML Côte-d'Or Énergies au capital de la Société de projets BF Energie est rapidement apparu pour permettre d'investir au plus vite dans ce domaine avec un partenaire local.

Le Président présente l'actionnariat actuel de la Société de projets BF Energie SARL, dont 50% du capital est détenu par BF Holding SARL et 50% par CRYO SARL :

- BF Holding SARL regroupe 3 entreprises :
 - O'sitoit SARL, dont le cœur de métier est la construction de centrales photovoltaïques. Ses activités comprennent également l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que l'électromobilité. Ses ateliers sont installés à Aiserey.
 - Escalier Energie SARL et BF Energie SARL, Sociétés de projets qui possèdent et exploitent des centrales photovoltaïques en toiture
- CRYO SARL qui possède et exploite des centrales photovoltaïques au sol et en toiture.



Le Président précise que la SEML Côte-d'Or Énergies est intéressée par la participation au capital de BF Energie pour plusieurs raisons :

- Une acquisition d'actifs en exploitation générant ainsi du flux de trésorerie dès l'entrée au capital : BF Energie possède en effet 4 centrales photovoltaïques en exploitation pour une puissance totale de 250 kWc, ainsi que 2 projets prêts à construire d'une puissance totale de 668 kWc (voir note détaillée en annexe 1)
- Une maximisation de son portefeuille grâce aux projets apportés par O'sitoit
- Une rapide mise en œuvre des projets toitures identifiés par la SEML Côte-d'Or Énergies (une quinzaine de projets)
- Une opportunité de développement des centrales photovoltaïques au sol grâce aux compétences de CRYO
- Un fort effet levier sur les puissances développées grâce au capital apporté par les partenaires
- Le développement de l'emploi local à travers O'sitoit.

Pour BF Energie, l'intérêt de l'entrée au capital de la SEML Côte-d'Or Énergies tient au fait qu'il est nécessaire pour elle de trouver un actionnaire public afin de respecter l'engagement de financement participatif pris auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) lors de deux candidatures à l'Appel à Projet national afin de bénéficier d'une prime de 3 €/MWh et ainsi profiter d'une rentabilité plus intéressante.

Dans ce contexte, la SEML Côte-d'Or Énergies prévoit une entrée au capital de la SAS BF Energie à hauteur de 47,92%, cette dernière serait ainsi détenue par 3 partenaires de la manière suivante :

- BF Holding SARL : 26,04%
- CRYO SARL : 26,04%
- SEML Côte-d'Or Énergies : 47,92%. L'actionnariat de la SEML Côte-d'Or Énergies étant composé à 85 % par des fonds publics (Région Bourgogne Franche-Comté et SICECO), ces niveaux de participation au sein de BF Énergie permettront d'atteindre le seuil de 40% pour obtenir le bonus « financement participatif » des appels d'offres de la CRE.

Le Président explique que l'accès à ces 4 projets rentables existants, ainsi qu'aux 2 projets prêts à construire entraîne le versement d'une prime d'émission par la SEML Côte-d'Or Énergies à BF Énergie pour la valorisation du développement des dossiers déjà réalisés (voir note détaillée en **annexe 1**).

Un apport en compte-courant d'associés permettra à la SEML Côte-d'Or Énergies de financer sa part d'investissement pour l'actif existant et les 2 projets à construire (voir note détaillée en **annexe 1**).

Enfin, le Président expose à l'Assemblée les statuts de la Société BF Énergie (voir document en **annexe 1**).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs), décide d'autoriser la SEML Côte-d'Or Énergies à :

- ✓ approuver les statuts de BF Énergie;
- ✓ entrer au capital de BF Énergie à hauteur de 920 €;
- ✓ verser une prime d'émission de 24 840 € pour l'accès aux 2 nouveaux projets prêts à construire;
- ✓ verser une prime d'émission de 12 500 € pour l'accès aux 4 actifs déjà en exploitation dans la Société générant des recettes ;
- ✓ abonder le Compte-Courant d'Associés à hauteur de 131 443 € : 86 830 € pour le financement des 2 projets prêts à construire ; 44 613 € pour l'équilibrage des Comptes-Courants d'Associés concernant les 4 actifs en exploitation;

et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

A noter que l'accord des Collectivités Publiques qui constituent la SEML Côte d'Or Énergies est nécessaire. La Région délibère le 30 mars.

b) Comptes de Gestion 2017 (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur) - Approbation

Pascal Grappin, rapporteur, expose qu'il convient d'approuver les comptes de gestion (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur) du Trésorier Payeur Départemental dans le cadre de la clôture du budget de l'exercice comptable 2017. Cette proposition de délibération intervient préalablement à l'approbation des comptes administratifs.

Concernant le Budget principal du SICECO :

Vu la reprise dans les écritures du comptable du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2017,

Considérant la présentation croisée des résultats du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2017,

		Résultats à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement
Fonctionnement	Compte de gestion	7 519 036.65	3 221 066.43
	Compte administratif	7 519 036.65	3 221 066.43
Investissement	Compte de gestion	-3 287 068.43	/
	Compte administratif	-3 287 068.43	/

		Résultats de l'exercice 2017	Résultats de clôture 2017
Fonctionnement	Compte de gestion	3 853 912.21	8 151 882.43
	Compte administratif	3 853 912.21	8 151 882.43
Investissement	Compte de gestion	-1 751 301.33	-5 038 369.76
	Compte administratif	-1 751 301.33	-5 038 369.76
Total	Compte de gestion	2 102 610.88	3 113 512.67
	Compte administratif	2 102 610.88	3 113 512.67

Il ressort des écritures reprises dans le compte de gestion et de cette présentation que le compte de gestion pour l'exercice 2017 est conforme au compte administratif 2017.

Concernant le Budget de la Régie Côte d'Or Chaleur :

Il s'agissait de la première année d'ouverture de crédits. Aucun mouvement n'a été enregistré en dépenses ou en recettes et en section d'exploitation ou d'investissement. Le projet pour lequel le budget a été ouvert (chaufferie de Bligny sur Ouche) n'a pas suffisamment avancé pour donner lieu à engagement ou réalisation d'écritures sur l'année 2017.

Pascal Grappin précise que le compte de gestion est librement consultable au SICECO.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs),

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare que les comptes de gestion dressés (Budget principal et Budget Régie Côte d'Or Chaleur), pour l'exercice 2017 par le Trésorier Payeur Départemental, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

c) Comptes administratifs 2017 (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur) - Approbation

Sous la présidence de Pascal Grappin, rapporteur, le Président présente aux membres du Comité les comptes administratifs et les résultats de l'exercice budgétaire 2017 (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur).

Concernant le Budget principal du SICECO :

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (Hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2017)	Résultat de clôture (2017)
Investissement	- 3 287 068.43 €		- 1 751 301.33 €	- 5 038 369.76 €
Fonctionnement	7 519 036.65 €	3 221 066.43 €	3 853 912.21 €	8 151 882.43 €
SOLDE	4 231 968.22 €	3 221 066.43 €	2 102 610.88 €	3 113 512.67 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont constitués comme suit :

- Dépenses : 6 610 188.00 €

- Recettes : 6 811 495.00 €

Le solde des restes à réaliser est donc de 201 307.00 €.

Le résultat de clôture intégrant les restes à réaliser est donc le suivant : 3 314 819.67 €.

Concernant le Budget de la Régie Côte d'Or Chaleur :

Il s'agissait de la première année d'ouverture de crédits. Aucun mouvement n'a été enregistré en dépenses ou en recettes et en section d'exploitation ou d'investissement. Le projet pour lequel le budget a été ouvert (chaufferie de Bligny sur Ouche) n'a pas suffisamment avancé pour donner lieu à engagement ou réalisation d'écritures sur l'année 2017.

Après en avoir délibéré, Monsieur Jacques Jacquenet, Président, se retirant pour ne pas prendre part au vote, le Comité, à l'unanimité des 93 votants (89 présents et 4 pouvoirs) :

- prend acte de la présentation faite des comptes administratifs (Budget principal et Régie Côte d'Or Chaleur);
- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2017 qui se résume comme ci-dessus et en arrête les résultats définitifs;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion;
- et prend acte du bilan des acquisitions et des cessions.

d) Affectation du résultat (Budget principal)

Pascal Grappin, rapporteur, rappelle aux membres du Comité les résultats de clôture de l'exercice 2017, prenant en compte le résultat dégagé au 31/12/2016 et les restes à réaliser,

à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 8 151 882.43 €
- Déficit d'investissement : 4 837 062.76 €

Le Président propose :

- d'affecter à la section d'investissement la somme de 4 837 062.76 € (compte 1068) pour couvrir le déficit d'investissement,
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 en section de fonctionnement du budget supplémentaire 2018, à savoir : 3 314 819.67 € (compte 002).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs), accepte les propositions ci-dessus.

e) Reprise de provisions constituées pour dépréciation des actifs circulant suite aux requêtes Enedis devant le Tribunal administratif et la Cour administrative d'appel concernant la redevance R2 et la compensation PCT

Le Président rappelle aux membres du Comité les provisions constituées :

Objet de la provision	Date du Comité décidant de la constitution de la provision	Montant de la provision (part contestée)
Compensation PCT 2011	30/10/2013	74 031 €

Objet de la provision	Date du Comité décidant de la constitution de la provision	Montant de la provision (part contestée)
Redevance R2 2013	30/10/2013	99 719 €
Redevance R2 2014	14/11/2014	120 272 €
Redevance R2 2015	5/11/2015	115 340 €
Redevance R2 2016	7/12/2016	133 798 €
Redevance R2 2017	10/11/2017	93 908 €

Conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les provisions doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant que la Cour administrative d'appel (CAA) de Lyon a, par un arrêt du 21 février, rejeté la requête d'Enedis contre la compensation PCT 2011 et des redevances R2 2013 et 2014. Il convient de reprendre les provisions relatives à cette décision.

Par ailleurs, le Tribunal administratif (TA) de Dijon a, quant à lui, rejeté en 1^{ère} instance, les requêtes relatives aux redevances R2 2015 et 2016. Le Président indique que, raisonnablement, il est possible de conclure que la CAA ne devrait pas se déjuger sur ces requêtes en appel.

Il propose donc de reprendre les provisions constituées pour la compensation PCT 2011 et les redevances R2 2013 à 2016 pour un montant total de 543 160 €. Ce montant fera l'objet d'une inscription au budget supplémentaire 2018. Concernant la redevance R2 2017, le TA ne s'étant pas prononcé, il apparaît prudent de maintenir la provision constituée.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs), décide de reprendre les provisions constituées concernant la compensation PCT 2011 (74 031 €), les redevances R2 2013 (99 719 €), 2014 (120 272 €), 2015 (115 340 €) et 2016 (133 798 €), soit un montant total de 543 160 €.

f) Augmentation des provisions pour risques et charges décidées en 2013 concernant la couverture des risques dits « statutaires »

Le Président rappelle aux membres du Comité que le SICECO a décidé de s'auto-assurer pour garantir les risques maladie et décès des agents qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC.

Par prudence, une provision pour risques et charges a été décidée en 2013 et inscrite au budget primitif de 2014 pour couvrir le capital décès et les frais liés aux accidents, les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles autres que les versements de salaire. Son montant est de 13 000 €.

Le Président propose qu'il soit porté à 30 000 € compte tenu de l'historique des événements et du montant versé en 2005 suite au décès d'un agent (versement d'un capital décès d'un montant de 37 939.72 €).

Cette provision donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque.

Les crédits relatifs à cette proposition seront inscrits au budget supplémentaire 2018 (compte 6815).

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs), décide d'augmenter les provisions constituées concernant les risques exposés ci-dessus de 17 000 €, soit un montant total de 30 000 €.

g) Budget Supplémentaire 2018

Pascal Grappin, rapporteur, présente aux membres du Comité le projet de Budget Supplémentaire 2018, qui s'établit de la façon suivante :

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES	RECETTES		
		49 000.00	593 940.33		
				3 314 819.67	Résultat de fonctionnement reporté 002
023	Virement à la section d'investissement	3 859 760.00			
TOTAL		3 908 760.00	3 908 760.00		
		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	RECETTES		
(avec reports)		9 173 188.00	5 514 735.00		
001	Déficit 2017	5 038 369.76			
				4 837 062.76	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068
				3 859 760.00	Virement de la section de fonctionnement 021
TOTAL		14 211 557.76	14 211 557.76		

La balance du Budget Supplémentaire se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	3 908 760.00	14 211 557.76	18 120 317.76
Dépenses	3 908 760.00	14 211 557.76	18 120 317.76

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs), adopte le Budget Supplémentaire de l'année 2018 conformément aux propositions exposées et présentées dans le document transmis aux membres du Comité.

h) Convention de partenariat : utilisation des crédits 2017

Le Président rappelle aux membres du Comité que le contrat de Concession de la distribution d'énergie électrique, signé entre le SICECO, Enedis et EDF prévoit, dans une convention de partenariat datée du 22 décembre 1998, le versement annuel d'une redevance financière.

Conformément à l'article 3 de cette convention, l'assemblée délibérante du SICECO prend acte, avant le 30 juin de chaque année, de l'utilisation des crédits versés au titre de l'année précédente.

Le Président indique que la convention de partenariat a permis, au titre du budget 2017, le financement des dépenses suivantes :

Montant de la convention de partenariat versé par Enedis en 2017	1 118 455 €
UTILISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2016	
Pré-diagnostics énergétiques	14 303 €
Mise en sécurité de l'éclairage des voies	494 838 €
Prises d'illumination	63 796 €
Maîtrise de la demande en énergies et études énergies renouvelables	4 066 €
Travaux Eclairage Public (intermittents, Feux signalisation ...)	541 452 €
TOTAL	1 118 455 €

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs), prend acte de l'utilisation des crédits issus de la redevance versée au titre de la convention de partenariat 2017.

i) Mise à disposition de badges pour l'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques installées par le SICECO dans le cadre des déplacements professionnels effectués par les agents du Syndicat

Le Président rappelle aux membres du Comité que le SICECO installe des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur son périmètre. Pour leur utilisation, des tarifs ont été déterminés par délibération de l'Assemblée générale du 14 novembre 2014.

Par ailleurs, la flotte de véhicules du SICECO est composée de plusieurs automobiles alimentées électriquement.

Le Président propose que les agents du SICECO, lors de leurs déplacements professionnels avec les véhicules électriques du SICECO puissent recharger leur automobile avec des badges mis à disposition gratuitement.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs), décide de mettre à disposition gratuitement des badges permettant l'utilisation des bornes de recharge des véhicules électriques dans les conditions exposées ci-dessus.

j) Modalités financières du service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Président rappelle la délibération prise par le Comité du SICECO en date du 8 décembre 2017 concernant le domaine de l'assistance aux travaux de voirie, dans le but de faciliter la coordination des travaux des adhérents et de ceux du SICECO, mutualiser les moyens des maîtres d'ouvrage et optimiser la commande publique.

Il précise, que ce nouveau service a été intégré à l'article 7.9 des statuts en tant que « Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants », lors de la dernière modification statutaire proposée aux adhérents depuis la dernière assemblée du Comité de décembre 2017. L'arrêté préfectoral devant entériner cette évolution des statuts est attendu début avril 2018.

Le Président propose de valider les modalités financières suivantes :

- ❖ Un acompte de 100 € par dossier qui sera déductible du forfait calculé comme ci-dessous sur les travaux en cas de réalisation complète de la mission de maîtrise d'œuvre (phase suivi des travaux et opérations liées à la réception).
- ❖ Les taux dégressifs sont proposés en fonction du montant HT des travaux (avec révisions de prix, hors pénalités) :

Montant des travaux (€ HT)	Frais de suivi de travaux
< 15 000 €	2 %
≥ 15 000 et < 60 000 €	1,5 %
≥ 60 000 €	1 %

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs), décide :

- d'approuver les modalités de subventions définies ci-dessus pour le nouveau service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants ;
- d'approuver le modèle de convention joint en **annexe 2** ;
- d'inclure ces dispositions dans les tableaux récapitulant les modalités financières d'intervention du SICECO ;
- d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer toutes les pièces administratives et comptables correspondantes.
- t, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

A NOTER que l'action du SICECO n'a pas d'impact sur les droits à subvention des adhérents.

5) Affaires techniques - Énergie :

a) Programmes d'aides aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des adhérents « rénovations BBC », « non BBC », et « régulation-télégestion des équipements »

Le Président rappelle aux membres du Comité la mise en place de 3 programmes d'aides aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des communes et EPCI dans l'objectif d'apporter un soutien financier aux travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments d'un maximum d'adhérents.

Le Président présente la programmation ci-jointe des projets relevant de l'Appel à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », ainsi que celle relative à l'Appel à projets « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires ».

Après en avoir délibéré, Monsieur Pascal Grappin se retirant pour ne pas prendre part au vote, le Comité, à l'unanimité des 93 votants (89 présents et 4 pouvoirs), décide :

- d'attribuer les aides aux projets relevant des Appels à projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires » (voir document en annexe 3), définies sur la base des APD et devis transmis. Les aides versées seront ajustées selon les factures définitives acquittées et approuvées par le SICECO ;
- et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

b) Régie Côte-d'Or Chaleur : présentation dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, des documents contractuels entre la Régie et la commune sur laquelle se situe la chaufferie et le réseau (bail emphytéotique, convention de mise à disposition de personnel), et entre la Régie et les abonnés du réseau (règlement de service, police d'abonnement) ou les propriétaires de parcelles et bâtiments

Le Président informe les membres du Comité que la construction et l'exploitation de chaufferies bois avec réseau de chaleur par sa Régie Côte-d'Or Chaleur, ainsi que la gestion de la vente de chaleur aux abonnés des réseaux peuvent nécessiter la signature de différents documents contractuels entre les parties :

- Un bail emphytéotique avec la collectivité ou le privé sur laquelle se situe la chaufferie pour la mise à disposition d'une parcelle
- Une convention de mise à disposition de personnel avec une collectivité ou un privé local pour la réalisation des opérations courantes de suivi du fonctionnement de la chaufferie par un de ses agents (vider les cendres, vérification des températures, ...)
- Un règlement de service et une police d'abonnement avec chaque abonné du réseau qui définissent les modalités de vente de la chaleur ainsi que les responsabilités de chaque partie
- Une convention de servitude avec des propriétaires de parcelles ou de bâtiments pour le passage du réseau de chaleur ou pour l'accès aux équipements techniques.

Le Président présente les modèles types de ces documents contractuels (voir les annexes 4 à 8) pour en valider les grands principes.

Le Président précise que le Conseil d'Exploitation de la Régie Côte-d'Or Chaleur a approuvé ces documents types.

Ces documents seront finalisés et adaptés à chaque projet pour une validation du Comité syndical du SICECO.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité des 94 votants (90 présents et 4 pouvoirs), donne son accord de principe et décide :

- d'approuver les principes généraux repris dans les documents types, à adapter pour chaque futur projet de réseau de chaleur porté par la Régie Côte-d'Or Chaleur;
- et d'autoriser le Président, Jacques Jacquenet, à signer tous les documents issus de cette décision.

6) Agenda

- **Lundi 12 mars - 9h00** : Commission Énergies (Plan Climat)
- **Mercredi 14 mars - 9h00** : Commission Équipements Électriques Communaux
- **Lundi 26 mars - 9h00** : Commission Énergies (Plan Climat)
- **Mercredi 28 mars - 9h00** : Réunion de bureau
- **Mardi 3 avril - 14h30** : Comité technique SEML Côte d'Or Énergies + Soirée JDA
- **Mercredi 4 avril - 10h30** : Jury du Concours Ecoloustics
- **Mardi 17 avril - 14h30** : Conseil d'Administration SEML Côte d'Or Énergies
- **Mercredi 18 avril** : Visite centre Philips Lyon
- **Avril** : Conseil d'Exploitation Régie Côte d'Or Chaleur
- **Du 23 avril jusqu'au 18 mai** : Réunions de CLE
- **Mercredi 2 mai - 9h00** : Réunion de bureau
- **Mardi 22 mai** : Remise des prix Concours Ecoloustics
- **Mercredi 23 mai - 9h30** : Commissions « réseaux »
- **Lundi 28 mai - 9h00** : Commission Énergies
- **Mercredi 30 mai - 9h00** : Commission Affaires générales
- **Mardi 5 juin** : Sortie du personnel
- **Mercredi 13 juin - 9h00** : Réunion de bureau - **14h30** : CC SPL
- **Jeudi 14 juin - 9h30** : Assemblée Générale SEML Côte d'Or Énergies
- **Vendredi 22 juin - 17h00** : Assemblée générale

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 17h30.

Il invite celles et ceux qui le souhaitent à rester, pour suivre une conférence sur l'économie du Groupe EDF et ses filiales notamment Enedis, présentée par Monsieur Christian Escallier, Directeur du Cabinet Klopfer (présentation en **annexe 9**).